



## PROCES VERBAL

# Séance du Conseil municipal du 30 juin 2022

19 conseillers étaient présents :

Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu – Jean Sylvain Costerg - Anthony Destaing – Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz – Isabelle Gostoli De Lima - Marie Latapie - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Pascal Valentin.

6 conseillers étaient excusés avec pouvoir :

Azélie Chenu (pouvoir à Jacques Duc) - Laurent Desbrini (pouvoir à Michel Genettaz) - Marie Martinod (pouvoir à Anthony Destaing) - Laétitia Rigonnet (pouvoir à Hervé Chenu) - Xavier Urbain (pouvoir à Anne Le Mouëllic) - Amélie Viallet (pouvoir à Sylviane Duchosal).

1 conseillère était excusée : Murielle Chenal.

3 conseillers étaient absents : Franck Chenal - Marie-Pierre Rebrassé - Robert Traissard.

\* \* \* \* \*

A 18 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

En préambule, l'agence *Pop Rock* a présenté l'avancée de la mission « Transition écologique et solidaire » du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne. Les quatre axes du projet sont énoncés :

1. Tout mettre en œuvre pour réduire notre empreinte carbone
2. Préserver nos ressources et nos espaces naturels
3. Vivre durablement sur notre territoire
4. Sensibiliser le plus grand nombre

Anthony Destaing est ensuite désigné secrétaire de séance et Madame le Maire présente les autres points présents à l'ordre du jour.

## **I - Administration générale :**

---

### 1 – Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

.Le Conseil municipal approuve, à la majorité des suffrages exprimés (2 oppositions : Jacques Duc et le pouvoir d'Azélie Chenu), le procès-verbal du Conseil municipal du 02 juin 2022.

### 2 – Approbation du choix de délégataire, de la convention de délégation de service public et de la politique tarifaire du délégataire pour l'exploitation de la salle de spectacle d'Aime-la-Plagne

*Corine Maironi-Gonthier et Isabelle Gostoli De Lima, intéressées au dossier, ne prennent pas part à la présente délibération. Le pouvoir de Laurent Desbrini, élu intéressé au dossier, n'a pas été pris en compte.*

Monsieur Michel Genettaz, Premier Adjoint, revient devant le Conseil municipal dans le cadre du dossier de la délégation de service public pour l'exploitation de la salle de spectacle d'Aime La Plagne.

Il rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 25 novembre 2021 par laquelle il a approuvé le principe du maintien du mode de gestion déléguée de la salle de spectacle d'Aime La Plagne au moyen d'une convention de délégation de service public, aux risques et périls du délégataire.

Il rappelle au Conseil municipal l'engagement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence pour la passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation de la salle de spectacle d'Aime la Plagne par un partenaire professionnel.

Il rappelle les différentes étapes de la procédure :

La publication d'un avis de concession dans le journal d'annonces légales « le Dauphiné Libéré 73 » le 22 décembre 2021 et la mise en ligne du règlement de consultation gratuitement sur le profil acheteur de la commune ;

La date limite de réception des candidatures fixée le 17 janvier 2022 ;

La réception d'un seul dossier de candidature dans les délais à savoir celui de l'Association Office de Tourisme de la Grande Plagne ;

L'agrément de la candidature par la commission de délégation de service public lors de sa réunion du 27 janvier 2022 (le procès-verbal et l'analyse de la candidature ont été annexé au rapport au conseil municipal transmis préalablement aux membres du Conseil municipal) ;

La transmission du cahier des charges au candidat pour qu'il puisse déposer une offre dans les délais, à savoir avant le 28 mars 2022 à 12h ;

L'analyse et l'avis formulé sur l'offre par la commission de délégation de service public lors de sa réunion du 14 avril 2022 (le procès-verbal et l'analyse de l'offre ont été annexé au rapport au conseil municipal transmis préalablement aux membres du Conseil Municipal) ;

La phase de négociation, engagée avec le candidat sur la base de l'avis de la commission, afin de faire préciser et compléter certains aspects de son offre.

M. le Premier Adjoint indique que ladite procédure arrive à son terme et qu'il appartient aujourd'hui au Conseil municipal d'approuver le choix du délégataire ainsi que le projet de convention de délégation de service public.

Il expose qu'au terme de la procédure de publicité et de mise en concurrence et comme mentionné dans son rapport transmis aux conseillers 15 jours avant le présent Conseil, il propose de retenir la candidature et l'offre de l'Association Office de Tourisme de la Grande Plagne notamment au regard de la qualité globale de l'offre remise.

Il précise que le projet d'exploitation prend bien en compte la diversité des publics au travers de la programmation envisagée, la politique tarifaire est cohérente et dans la continuité de celle pratiquée et au niveau de l'organisation humaine, une personne est spécifiquement affectée à l'activité.

Il rappelle que l'Office de Tourisme de la Grande Plagne, en plus d'être seul candidat, est l'actuel gestionnaire de la salle de spectacle.

.Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver :

- Le choix de l'Association Office de Tourisme de la Grande Plagne comme délégataire de service public pour l'exploitation de la salle de spectacle d'Aime-la-Plagne ;
- La convention de délégation de service public ;
- La politique tarifaire proposée pour la saison 2022.

Et autorise et mandate Michel Genettaz, Premier Adjoint, pour signer le présent contrat de délégation de service public avec l'association Office de Tourisme la Grande Plagne ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.

### 3 – Approbation de l'accord-cadre pour la fourniture de repas aux trois restaurants scolaires de la commune

Madame le Maire donne la parole à Michel Genettaz, Premier Adjoint qui a piloté la mise en place de ce Marché.

Michel Genettaz indique au Conseil municipal que l'accord-cadre pour la fourniture de repas en liaison froide aux 3 restaurants scolaires que sont Aime, Longefoy et Centron (préparation et livraison) arrive à son terme le 6 juillet 2022 ; par conséquent, une consultation a été relancée. Une seule proposition a été reçue, la même entreprise en charge actuellement du Marché.

Le prix de vente du repas est fixé à 3.19 € HT soit 3.36 € T.T.C (TVA à 5.5 %) (sur une estimation de 30 000 repas par an, le montant de l'accord-cadre s'élèverait à 95 700.00 € HT, soit 100 963.50 € TTC. Sur 4 ans, pour une moyenne de 30 000 repas, le montant est estimé à 382 800 € HT, soit 403 854.00 TTC.

M. Georges Bouty expose que les retours faits en Conseil d'école sont positifs : une conformité avec la législation, une amélioration régulière et une correction rapide des anomalies occasionnelles. Il affirme qu'il y a une satisfaction globale du produit.

Il ajoute que les agents des restaurants scolaires adaptent les repas en fonction des enfants.

Mme Maironi-Gonthier indique qu'il y a une augmentation de 2,7 % des prix, ce qui est satisfaisant.

Il propose au Conseil municipal de conclure un accord-cadre à bons de commande pour une période scolaire initiale de 10 mois à compter du 01/09/2022 jusqu'au 07/07/2023, et 3 périodes de reconduction (années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026). L'accord-cadre sera reconduit tacitement jusqu'à son terme.

Il indique que la quantité totale des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre (quantité identique pour chaque période de reconduction) est prévue pour un minimum de 20 000 repas et un maximum de 40 000 Repas.

Madame le Maire précise que la procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 09 juin 2022 à 16 h 00 pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer l'acte d'engagement correspondant.

.Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'accord-cadre à passer avec la société SAS API RESTAURATION, 384 rue du Général de Gaulle – 59 370 MONS EN BAROEUL (la cuisine centrale est située à DOMENE 38420).

Le prix de vente du repas est fixé à 3.19 € HT soit 3.36 € T.T.C (TVA à 5.5 %).

#### 4 – Contrat de gestion de la borne électrique avec la société Freshmile

Michel Genettaz prend la parole pour indiquer que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie des habitants et des touristes, il a été décidé d'implanter une borne de recharge pour les véhicules électriques au niveau du parking de la Basilique vers l'Office de Tourisme.

Cette installation prévoit la mise en place d'un contrat de gestion avec la société Freshmile située à Entzheim (67960) ayant pour mission l'exploitation du service de recharge pour une durée de 12 mois.

Il indique également que l'accès à cette installation est payant et que la tarification proposée est de 0.19 € / KWh + 0.01 € / minutes, afin notamment de proposer un tarif proche de celui présent dans les communes alentours.

L'objectif de ce tarif est aussi de s'assurer que les véhicules ne restent pas stationnés au-delà du temps nécessaire à leur recharge complète.

Madame le Maire indique que l'installation fonctionne sur deux places, et que l'investissement a coûté environ 10 000 €.

Madame le Maire donne la parole à M. Jacques Duc qui pose une question sur le fonctionnement de la borne de recharge, qui nécessiterait une carte spécifique et ne permettrait pas une utilisation directe d'une carte de crédit.

M. François Lacaze, Directeur des Services Techniques, répond que c'est le fonctionnement de ces bornes qui le veut : il y a plusieurs opérateurs qui proposent des abonnements auxquels les utilisateurs doivent souscrire. Il précise que cette borne est multi-opérateurs.

MM. Lucien Spigarelli, Camille Dutilly et Jean-Sylvain Costerg indiquent que ce fonctionnement est connu des utilisateurs de véhicules électriques.

.Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le contrat à intervenir avec FRESHMILE pour la gestion de la borne électrique située sur le parking de l'amphithéâtre.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que grâce à cet accord, la borne pourra être mise en service très rapidement.

#### 5 – Modification de l'autorisation de programme relative à l'opération « services publics et accès front de neige Plagne Montalbert »

Madame le Maire donne la parole à M. Pascal Valentin, 5ème Adjoint délégué aux finances.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans

limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuelle se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Pascal Valentin rappelle à l'assemblée la délibération du 28 octobre 2021 créant l'autorisation de programme pour les aménagements suivants à Montalbert : extension de garderie, création de sanitaires publics, ascenseur et distributeur de billet et local SAP, dont le montant total s'élevait à 499 000 €.

Elle explique ensuite que le budget initial de l'opération doit être réévalué compte-tenu des éléments suivants :

- Une estimation réalisée par un cabinet extérieur en amont de la création de l'autorisation de programme, et établie sur la base de croquis de principe,
- La surface du projet qui a évolué à la hausse,
- L'étude détaillée du projet qui a mis en avant des travaux connexes indispensables à la bonne réalisation de l'ensemble,
- Le contexte économique actuel.

Pour ces raisons, il convient de modifier aujourd'hui le montant de l'autorisation de programme, ainsi que les crédits de paiement selon le détail ci-après :

Station de Plagne Montalbert  SERVICES PUBLICS ET ACCES FRONT DE NEIGE MONTALBERT (Extension garderie, création de sanitaires publics, d'un ascenseur, d'un distributeur de billets, et local SAP )	Montant de l'Autorisation de programme (TTC)	Montant des crédits de paiement (TTC)	
		CP 2021	CP 2022*
Crédits affectés	860 800,00	15 720,84	845 079,16

\*dont 51 235 € de RAR 21

\* dont 793 844,16 € de crédits nouveaux 22

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver le montant de l'autorisation de programme susvisée pour 860 800 € TTC et approuver, au titre de l'année 2022, l'affectation des crédits de paiement proposés que les crédits budgétaires qui seront inscrits au chapitre 23, compte 2313 de chaque budget concerné par les crédits de paiement votés.

M. Valentin précise que la délibération suivante permettra d'expliquer comment cette autorisation de l'autorisation de programme sera financée.

.Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition.

## 6 – Décision modificative n°1 au budget principal

Pascal Valentin prend la parole pour présenter les éléments suivants :

En fonctionnement,

- Un prélèvement de 71 000€ sur les dépenses imprévues pour faire face aux réévaluations de prix liées au contexte économique. Compte-tenu du caractère imprévisible de ces hausses, celles-ci n'ont pas été prévues au budget primitif ;
- Une prise en compte de l'évaluation de chiffre d'affaires de la SAP sur la base de la saison 18/19, et réévaluation des produits de taxes et redevances de Remontées Mécaniques en ce sens. La saison hivernale s'est bien passée alors que le Budget primitif avait été voté sur la base de redevances minorées du fait des incertitudes, ce qui permet aujourd'hui d'intégrer ces recettes qui n'étaient pas prévues.
- Une prise en compte du produit de fiscalité notifié.

En investissement,

- Des crédits supplémentaires alloués à l'opération de Montalbert (modification de l'autorisation de programme et création de locaux annexes réserves superette) ;
- Des crédits supplémentaires alloués aux premières échéances dues pour l'emprunt d'1,5M réalisé plus tôt que prévu dans l'année (seulement une échéance prévue au budget primitif) ;
- Le financement par un virement supplémentaire de la section de fonctionnement et une ponction sur l'enveloppe de provisions pour travaux.

Pascal Valentin présente ensuite le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES			RECETTES		
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>7 200</b>	<b>70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES</b>	<b>210 000,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance (intérêts prêt 2022)	7 200	70388	Redevance remontées mécaniques	181 000,00
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>- 71 000,00</b>	7088	Autres produits d'activités annexes (parking A2000)	29 000,00
022	Dépenses imprévues	- 71 000,00	<b>73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>82 602,00</b>
			7343	Taxe sur les pylones	4 602,00
			7366	Taxe sur les remontées mécaniques	78 000,00
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>401 983</b>	<b>74</b>	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>14 581,00</b>
			7411	Dotation forfaitaire	- 12 710,00
			74121	DSR	14 197,00
			744	FCTVA	13 094,00
			<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>31 000,00</b>
			7788	Produits exceptionnels divers (rbt surfacturation EDF)	31 000,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>338 183</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>338 183</b>

Cécilia Rard, responsable du service Finances, précise que la recette de FCTVA correspond à la partie fonctionnement de celui-ci, de la TVA récupérée des travaux d'entretien de voirie notamment.

Pascal Valentin prend à nouveau la parole pour présenter le tableau suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
16	CAPITAL NOUVEL EMPRUNT	36 700	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	401 983
1641	Emprunts en euros (capital nouvel emprunt 2022)	36 700	021	Virement de la section de fonctionnement	401 983
9081	REQUALIFICATION MONTALBERT	461 800	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	30 000
2313	AP Services publics et accès front de neige Montalbert	361 800	1323	Département	30 000
2313	Locaux annexes réserves superette	100 000	024	PRODUITS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS	16 000
23	PROVISION FINANCEMENT TVX	- 50 517	024	Vente local ESV	16 000
2313	Provision pour financement travaux	- 50 517			
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>447 983</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>447 983</b>

Pascal Valentin indique que la subvention du Département concerne la voirie et des réseaux ; Cécilia Rard précise que cette subvention n'avait pas été notifiée au moment du vote du Budget primitif. Il ajoute que les 16 000 € concernent la vente de la charpente métallique des espaces verts.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal.

.Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité de suffrages exprimés, la décision modificative n°1 au budget principal.

## 7 – Extinction d'une créance au budget eau & assainissement

Madame le Maire donne la parole à Michel Genettaz, 1er Adjoint. Il expose que les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

A cet effet, Madame la trésorière principale a produit les bordereaux de situation n° 3192890549 et 3192890896 justifiant des créances à éteindre pour un montant total de 1 578,55 €, selon la répartition suivante :

- Budget régie Eau : consommation d'eau : 917,53 €
- Budget régie Assainissement : consommation assainissement : 661,02 €

Pascal Valentin indique que lorsque des gens sont en situation de faillite personnelle, l'Etat éteint les créances et il n'est possible que de constater la perte.

Mme Maironi-Gonthier confirme que cela s'impose à la collectivité.

Elle sollicite donc le Conseil municipal pour approuver l'admission en créances éteintes de l'ensemble des titres de recettes repris dans les bordereaux de situation n° 3192890549 et 3192890896 établis le 13 décembre 2021, pour la répartition détaillée ci-dessus étant précisé que ces opérations feront l'objet d'un mandat au chapitre 65 de leur budget respectif.

.Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'admission en créances éteintes de l'ensemble des titres de recettes repris dans les bordereaux de situation n°3192890549 et 3192890896.

## 8 – Modification de la composition de 2 commissions suite à démissions

Madame le Maire rappelle les délibérations des 4 juin 2020 et 25 juin 2020 décidant de la création des 7 commissions de travail permanentes du Conseil Municipal, de la détermination du nombre d'élus y siégeant ainsi que des modalités de représentation de la composition de l'assemblée.

Elle expose ensuite que suite à la démission de Madame Sandrine Richel de son mandat de conseillère municipale, et par voie de conséquence de la commission urbanisme et cadre de vie où elle siégeait, et de la démission de Madame Bernadette Chamoussin de la commission développement économique et signalétique, il convient de désigner aujourd'hui le remplaçant de celles-ci.

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Sylvain Costerg pour rejoindre ces 2 commissions. Elle propose aussi de voter à mains levées plutôt que par bulletin secret.

.Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents pour procéder à cette désignation par un vote à main levée, approuve la désignation de M. Jean-Sylvain Costerg à la 1ère commission développement économique et à la 5ème commission urbanisme et cadre de vie.

## **II – Urbanisme et affaires foncières :**

### 9 – Survol de domaine public pour B&H Investissement à Plagne Montalbert

Madame le Maire donne la parole à Anthony Destaing, 7ème Adjoint délégué à l'urbanisme. Il informe que Madame MERCIER Hélène va déposer un nouveau permis de construire modificatif pour la régularisation des travaux réalisés avec notamment les débords de la toiture et d'un balcon ainsi que l'occupation du domaine public par l'habillage pierre d'un mur (24 cm).

Il indique que la toiture et le balcon vont survoler le domaine public sur la façade Est. L'habillage pierre du mur (24 cm) occupe une partie du domaine public côté Sud.

Mme Maironi-Gonthier ajoute que l'implantation du bâtiment pose une difficulté réglementaire qui implique un survol du domaine public.

Elle présente au Conseil municipal le projet de convention à intervenir avec la société B & H INVESTISSEMENTS et propose de l'approuver.

.Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter la convention à intervenir avec la société B & INVESTISSEMENTS représentée par Madame MERCIER Hélène et d'autoriser le survol du domaine public, en façade Est du bâtiment ainsi que l'occupation du domaine public côté Sud, à Plagne Montalbert.

### 10 – Vente du lot n°5 au lotissement de l'Adray à Longefoy

Madame le Maire donne la parole à Anthony Destaing, qui expose au Conseil municipal que Monsieur et Madame BONNARDOT ont sollicité la commune pour l'acquisition d'un terrain dans le lotissement de l'Adray à Longefoy afin d'y établir leur résidence principale.

Il propose donc de vendre à Monsieur et Madame BONNARDOT le lot n° 5 d'une superficie de 927 m<sup>2</sup>. Il précise que le prix de vente du lot s'élève à 121 000 € TTC.

Il indique que la Commune a obtenu l'avis du Domaine en date du 30 septembre 2021 et présente le projet de compromis de vente correspondant.

Il ajoute qu'il n'y a plus de lots disponibles sur ce Lotissement ; du moins, même s'il n'y a pas de compromis de vente sur tous les lots restants, il y a des personnes intéressées par ceux-ci.

.Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la vente à M. et Mme BONNARDOT du lot n° 5 dans le lotissement de l'Adray d'une superficie de 927 m<sup>2</sup> pour le prix de 121 000 € TTC.



### III – Travaux et affaires forestières :

#### 11 – Approbation de l'accord-cadre relatif au déneigement

Madame le Maire donne la parole à Michel Genettaz, qui indique au Conseil municipal que la consultation pour le gros entretien hivernal des voies et stationnements publics pour l'hiver 2022 / 2023 (renouvelable 3 fois) a été relancée.

L'accord-cadre comprend 6 lots :

- Station d'AIME 2000 pour un montant maximum de 300 000 € H.T. (lot 1)
- Station de MONTALBERT pour un montant maximum de 150 000 € H.T. (lot 2)
- Villages de LONGEFOY, MONTVILLIERS, PLANCHAMP, PLANGERLAND pour un montant maximum de 150 000 € H.T. (lot 3)
- Fraisage sur l'ensemble du territoire de la commune d'Aime-la-Plagne (hors stations d'AIME 2000 et de Montalbert) pour un montant maximum de 150 000 € H.T. (lot 4)
- Village de Granier / La Thuile pour un montant maximum de 150 000 € H.T. (lot 5)
- Village de Montgirod pour un montant maximum de 150 000 € H.T. (lot 6)

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 juin 2022 pour choisir les offres économiquement les plus avantageuses et a décidé de retenir les entreprises suivantes :

. Lot 1 : SARL TRANSLOC Alain BOUZON & Fils située à 73210 AIME

. Lot 2 : STE ALPES TP située à 73540 LA BATHIE

. Lot 3 : SARL TRANSLOC Alain BOUZON & Fils située à 73210 AIME

. Lot 4 : SARL TRANSLOC Alain BOUZON & Fils située sis à 73210 AIME

. Lot 5 : SARL TRANSLOC Alain BOUZON & Fils située sis à 73210 AIME

. Lot 6 : STE TRANSPORTS CHAVOUTIER LOIC située à 73600 MOUTIERS

M. Genettaz précise que ce marché sera passé pour quatre ans.

Pascal Valentin demande une précision sur le fonctionnement d'un accord-cadre.

François Lacaze explique que c'est un Marché public avec des lignes de prix et c'est la Commune qui décide quand commander les prestations. Il n'y a pas de somme forfaitaire mais un bordereau de prix que l'on paie en fonction de ces commandes.

M. Valentin ajoute qu'il y a une somme maximum mais que ce n'est pas nécessairement consommé.

F. Lacaze explique que le montant maximum est lié aux procédures de Marchés Publics et aux seuils européens.

.Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les accords-cadres à passer avec les entreprises retenues et autoriser la signature des actes d'engagement correspondants.

#### 12 – Convention de servitudes avec ENEDIS

Madame le Maire donne la parole à Michel Genettaz, qui informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis souhaite procéder à des travaux nécessitant la pose d'une canalisation souterraine sur les parcelles cadastrées section B n° 3060, 1130 et 2550, situées zone des Iles à Aime afin de raccorder le centre technique municipal. Il indique que la Commune percevra une indemnité unique et forfaitaire est de 154 euros.

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention à intervenir avec Enedis ainsi que le plan d'implantation. Ces travaux prévoient la mise en place d'une

canalisation souterraine sur une bande de 1 m de large d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 77 mètres située sur les parcelles section B n° 3060, 1130, 2907, 1147 et 2550.

.Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la convention à intervenir avec Enedis pour le raccordement électrique du centre technique municipal par la mise en place d'une canalisation souterraine.

### 13 – Demande de subvention ONF auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc « CSMB » pour dessertes forestières

Madame le Maire donne la parole à Michel Genettaz. Il fait connaître au Conseil Municipal que les services de l'Office National des Forêts proposent de créer les pistes forestières suivantes :

Forêt communale d'Aime la Plagne - Parcelles : 113, 114, 155-157 - Longueur de piste à créer : 1145ml

Il fait connaître au Conseil municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

- La somme totale des travaux à la charge de la commune s'élève à 7310 € H.T. (travaux préfinancés par la Commune).
- Dépenses subventionnables pour l'installation du câble : le montant de la subvention pouvant être sollicitée auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB) pour la création de dessertes forestières est de 2 924 €.

Il précise que ces pistes se trouvent à Longefoy, et le droit d'exploitation a déjà été approuvé par le Conseil.

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux précités et solliciter l'aide du Conseil Savoie Mont Blanc pour les travaux de dessertes forestières.

.Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux d'exploitation établis et solliciter l'aide du Conseil Savoie Mont Blanc pour les travaux de dessertes forestières.

## **IV – Informations :**

### Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante

.Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La séance du Conseil municipal est levée à 19h08.

Le Président de séance,

Le Secrétaire de séance, Anthony Destaing.